

Eau solidaire : favoriser le droit à l'eau pour tous

Afin d'assurer le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France consacre 2,5 millions d'euros par an (soit 1% des recettes des ventes d'eau) au programme Eau Solidaire.



Ce dispositif s'adresse aux personnes qui éprouvent, temporairement ou durablement, des difficultés à payer leurs factures ou charges d'eau. **Il est décliné en trois volets** : prévention, assistance, urgence et articule des aides financières et extra financières.

Une équipe est dédiée à l'animation et le suivi du programme et des relations avec l'ensemble des acteurs de l'eau : communes, établissements publics territoriaux, centres communaux d'action sociale (CCAS), conseils départementaux, associations, administrateurs judiciaires et autres syndicats professionnels ainsi que les opérateurs des dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Un volet prévention : sensibiliser les usagers

Pour aider les habitants concernés à maîtriser leur consommation et leur budget eau, des accompagnements individuels ou des animations, ateliers, interventions en porte-à-porte sont mis en place en partenariat avec des associations.

Une application, Mon eau & Moi, lancée en 2021, est également mise à disposition des usagers pour leur permettre de s'informer sur la qualité de l'eau dans leur commune, la présence de travaux à proximité de leur domicile et, pour les abonnés, de surveiller leur consommation en temps réel.

Elle est disponible gratuitement sur l'App Store et Google Play.

Un volet assistance : assurer un suivi personnalisé des copropriétés en difficulté

Des solutions adaptées comme des alertes en cas de consommation anormale et des facilités de paiement sont proposées. Le service Eau Solidaire favorise un suivi régulier avec les communes et participe très activement aux commissions de plans de sauvegarde et d'amélioration de l'habitat.

Les copropriétés en grande difficulté sont également accompagnées sur tous les volets, en collaboration avec les syndicats provisoires désignés par voie judiciaire, les administrateurs et les mairies, afin de trouver des solutions personnalisées. L'individualisation des abonnements est développée et soutenue financièrement par le SEDIF.

Liens utiles
[Site du SEDIF](#)